



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 mai 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit** du mois de **mai** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 mai 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – Mme Anne-Marie COQUERY - M. Christophe GUIGNEMENT - M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD – M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – M. MURAT Sébastien – M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Isabelle RAMEAU – Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT

Membres excusés : Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Thierry BEAUVAIS

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Stéphane LAFRANCHISE en remplacement de Mme Béatrice LAMOUREUX
Mme Virginie POT en remplacement de M. DELLAMAGGIORE Eric

Membres ayant donné pouvoir : M. Bruno HERNANDO à M. Yannis BONNET
Mme Christel SOULOY à M. Christophe GUIGNEMENT
Mme Caroline FREGEAI à M. Raymond VANDARD
Mme Isabelle DENIS à M. Hicham BOUJLILAT
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise ROUSSEL** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Election de la Commission d'Appel d'Offres et modalités de fonctionnement des réunions à distance

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition, aux modalités d'élection et aux compétences des commissions d'appel d'offres ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment son article 2, qui encadre les conditions de tenue des réunions à distance et garantit le caractère collégial des débats ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de vote des assemblées délibérantes et permettant, à l'unanimité, de déroger au principe du vote à bulletin secret;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que les réunions de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance, sous réserve du respect des règles de quorum, d'identification des participants et de confidentialité des débats ;

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO comprend :

- Le Président de la Communauté de Communes, membre de droit et président de la commission ;
- Cinq (5) membres titulaires ;
- Cinq (5) membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Le mode de scrutin retenu pour l'élection des membres titulaires et suppléants est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour cette élection.

Modalités de fonctionnement des réunions de la Commission d'Appel d'Offres

Les réunions de la Commission d'Appel d'Offres pourront être organisées en présentiel ou à distance.

Il est rappelé que la présence effective des membres titulaires élus, ou à défaut de leurs suppléants régulièrement convoqués, est nécessaire afin d'assurer le respect du quorum, condition indispensable à la validité des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres, y compris lorsque la réunion se tient à distance.

Lorsqu'elles se tiennent à distance :

- Les délibérations pourront se tenir par visioconférence ou tout autre procédé électronique permettant un dialogue en ligne ;
- Les observations émises par les membres de la commission devront être immédiatement communiquées ou rendues accessibles à l'ensemble des participants, afin de garantir le caractère collégial des débats ;
- Un dispositif technique assurant l'identification des participants et la confidentialité des échanges sera mis en place ;
- Les règles de quorum devront être respectées.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de chaque réunion, qu'elle soit tenue en présentiel ou à distance :

- En cas de réunion à distance, le procès-verbal pourra être signé électroniquement par les membres de la commission disposant d'une signature électronique ;
- À défaut, il sera transmis aux membres pour signature manuscrite.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement des réunions de la Commission d'Appel d'Offres à distance telles que définies ci-dessus ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire

La liste est la suivante :

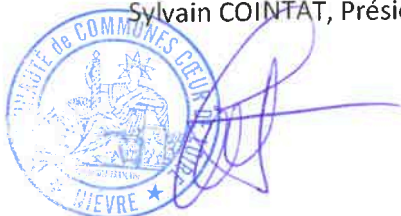
Liste membres CAO :	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick BONDEUX	Jocelyne VERNAUX
Yannis BONNET	Françoise ROUSSEL
Pascal KNOPP	Anne-Marie CHENE
Agathe PERNOLLET	Bertrand FLANDIN
Patrick RAPEAU	Gervais MARS

Tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue, M. Patrick BONDEUX, M. Yannis BONNET, M. Pascal KNOPP, Mme Agathe PERNOLLET et M. Patrick RAPEAU sont désignés comme membres titulaires et Mme Jocelyne VERNAUX, Mme Françoise ROUSSEL, Mme Anne-Marie CHENE, M. Bertrand FLANDIN et M. Gervais MARS comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 6
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



Mme Françoise ROUSSEL, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 058-200067916-20260528-2026_28_05_09-DE

